

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

**SEANCE DU 18 AVRIL 2011**

**L'AN DEUX MIL ONZE**, le **18 avril** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 12 avril 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Daniel LERAT, *ayant donné procuration à M. Michel VERDELET*, Mme Huguette POCHODAY, *ayant donné procuration à Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET*.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Nicolas MAYEUR** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°25-2011 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CO NSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance précédente du 21 mars 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté.

**N°26-2011 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L' ANNEE 2011**

M. DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Dans sa circulaire du 28 mars 2011, le préfet de Loir-et-Cher rappelle qu'en 2011, le vote des taux des quatre taxes directes locales des collectivités territoriales et de leurs groupements devra intervenir au plus tard le 30 avril 2011 conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

L'état de notification des taux d'imposition devra être retourné aux services de la sous-préfecture pour le 30 avril 2011 au plus tard avec les éléments obligatoires suivants dûment complétés :

- produit nécessaire à l'équilibre du budget ;
- produit fiscal attendu ;
- tableau relatif au coefficient de variation proportionnelle ;
- taux de référence ;
- taux votés ;
- produit correspondant aux taux votés.

Pour mémoire les taux d'imposition des trois taxes locales directement perçues par la commune, et qui n'ont pas varié au cours des trois dernières années, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,95 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de monsieur DAIRE ;
- ✓ Après avoir constaté le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, :

- ☞ décide d'augmenter de 1 % les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2011, lesquels sont ainsi portés à :
  - Taxe d'habitation : 13,66 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,60 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,67 %

**N° 27-2011 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVÉS POUR L'ANNEE 2011 - RECTIFICATIF**

M. DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'état détaillé des subventions tel qu'il avait été présenté au conseil municipal lors de sa dernière séance, faisait figurer une subvention de 2.800 € au profit de l'association ASC Groupe Aria.

Il s'avère que cette somme de 2.800 € ne concernait pas uniquement l'association ASC Groupe Aria, mais également les associations ASC Pétanque et ASC Palettes & Pinceaux suivant une répartition opérée de la manière suivante par la commission des finances :

- ASC Groupe Aria : 1.200 €
- ASC Pétanque : 1.000 €
- ASC Palettes & Pinceaux : 600 €

Par ailleurs, une subvention de 575 € avait été inscrite au profit de l'association ADER Education Routière alors que la demande de cette association ne portait que sur une somme de 375 €.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est donc rendue nécessaire pour rectifier l'état des subventions communales octroyées en 2011.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. DAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ rectifie ainsi qu'il suit sa précédente délibération du 21 mars 2011 concernant les subventions octroyées aux associations et organismes privés en 2011 :

Nom de l'association	Montant précédemment alloué	Montant rectifié
ASC Groupe Aria	2 800 €	1 200 €
ASC Pétanque	0 €	1 000 €
ASC Palettes & Pinceaux	0 €	600 €
ADER Education Routière	575 €	375 €

**N° 28-2011 – CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC L'ENT REPRISE EIFFAGE TP**

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un différend portant sur une somme de 51 284,48 € TTC nous oppose à l'entreprise Eiffage TP, depuis deux ans, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 675 – Route de Blois – Lot n° 1 – Voirie – Assainissement, objet d'un marché d'un montant initial de 400 651,03 € TTC notifié à l'entreprise le 10 octobre 2007.

La somme dont il est ici question correspond au poste « terrassement couche en forme, couche de fondation » qui a été omis par notre maître d'œuvre, en l'occurrence trois bureaux d'études groupés solidaires dont M. Dominique MAES était le mandataire, lors de la rédaction d'un avenant n° 1, accepté par le conseil municipal de Noyers-sur-Cher par délibération du 8 décembre 2008, puis signé par M. le maire le 9 décembre 2008 avant d'être notifié à l'entreprise Eiffage TP qui en a accusé réception le 15 décembre 2008, sans prêter attention à son contenu.

La réception des travaux, objet du marché, est intervenue le 10 avril 2009 et l'entreprise Eiffage TP a établi un décompte final le 20 novembre 2009 détaillant tous les travaux réalisés dont les travaux qui avaient été omis dans l'avenant n° 1.

S'appuyant sur la validité juridique de l'avenant n° 1 signé le 9 décembre 2008 et dûment transmis au contrôle de légalité exercé par la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay, la commune de Noyers a refusé de valider le décompte final de l'entreprise Eiffage TP et de régler la somme de 51 284,48 € exigée par cette dernière. Par contre, la commune de Noyers ne s'est pas opposée au paiement de la somme de 3 803,28 € TTC correspondant à un deuxième avenant pour lequel elle avait donné son accord le 8 juin 2009.

Constatant ce refus, l'entreprise Eiffage TP a saisi le 12 juillet 2010 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Nantes, lequel a conclu à « un enrichissement sans cause de la commune » et émit l'avis que la commune de Noyers fasse une proposition de transaction à l'entreprise Eiffage TP pour le règlement de la somme de 51 284,48 € TTC correspondant à des travaux dont elle a été bénéficiaire et dont elle doit le paiement et de 3 803,28 € TTC au titre des sommes non contestées par la commune, ce qui représente un total de 55.087,76 € TTC.

Pour mettre un terme à ce différend et éviter une procédure contentieuse, et conformément à l'esprit de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, la commune de Noyers-sur-Cher et l'entreprise Eiffage TP se sont rapprochées dans le souci d'obtenir une solution rapide et ont procédé à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel qui est aujourd'hui soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. DAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le principe de règlement amiable du différend avec l'entreprise Eiffage TP au moyen d'un protocole d'accord transactionnel portant règlement des travaux effectivement réalisés et utiles à la collectivité ;
- ☞ approuve en conséquence, la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage TP selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont l'indemnité versée à l'entreprise au titre des travaux utiles à la collectivité et effectivement réalisés sur le fondement de l'enrichissement sans cause se décomposant de la façon suivante :
  - la commune de Noyers-sur-Cher verse à l'entreprise Eiffage TP, au titre des travaux utiles à la collectivité et effectivement réalisés sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 36 725,17 € TTC ;

- les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la présente délibération.
- ☞ décide l'imputation de la dépense de 36 725,17 € TTC sur les crédits ouverts au budget principal à l'article 2151 « Réseaux de voirie », programme 200401 ;
  - ☞ autorise le maire ou son adjoint délégué, à procéder à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage TP pour l'indemniser des prestations effectuées et à mettre en paiement pour solde de tout compte la somme mentionnée ci-dessus.

M. le maire remercie les conseillers présents pour leur délibération et les informe qu'il entend bien obtenir de M. Dominique MAES, le maître d'œuvre défaillant, qu'il prenne sa part, pleine et entière, dans le préjudice subi par la commune.

### N°29-2011 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

M. DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget principal détaillées dans les tableaux ci-dessous :

#### 29-1-2011 Décision modificative n°1

##### **Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 46 580 €**

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	
Subvention ASC Palettes et Pinceaux	65	6574	-	600 €
Subvention ASC Pétanque	65	6574	-	1 000 €
Participation complémentaire SIMALC	65	6554	-	8 250 €
Virement à la section d'investissement	023	023	-	36 730 €

Libellés	Imputations en dépenses			Crédits annulés
	Chapitre	Articles	Opération	
Subvention ASC Groupe Aria	65	6574	-	1 600 €
Dépenses imprévues	022	022	-	8 250 €
Dotations aux provisions transaction Eiffage	68	6875	-	36 730 €

#### 29-2-2011 Décision modificative n°2

##### **Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 2 340 €**

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	
Imprimante bibliothèque	21	2183	-	115 €
Douchette informatique bibliothèque	21	2183	-	135 €
Autolaveuse salle polyvalente	21	2158	-	2 090 €

Libellés	Imputations en dépenses			Crédits annulés
	Chapitre	Articles	Opération	
Luminaires cour et jardin mairie	21	21534	-	2 090 €
Panneau expos chapelle St Lazare	21	2184	-	250 €

#### 29-3-2011 Décision modificative n°3

##### **Ouverture de crédits en section d'investissement pour un montant de 36 730 €**

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	

Transaction travaux route de Blois Eiffage	21	2151	200401	36 730 €
--	----	------	--------	----------

Libellés	Imputations en recettes			Crédits ouverts
	Chapitre	Articles	Opération	
Virement de la section de fonctionnement	021	021	-	36 730 €

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 au budget principal 2011 telles qu'elles sont détaillées dans les tableaux ci-dessus.

### N°30-2011 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « ADOS » - SAISON 2011-2012

Mme BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, invite le conseil municipal à fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour ados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le conseil municipal,

✓ Vu les propositions formulées par Mme BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs pour ados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 :

Désignation du service	Nature de la recette	Vote du conseil municipal	
Loisirs éducatifs « ados »	⇒ participation symbolique aux activités sportives (ados commune)	1,50	
	⇒ participation symbolique aux activités sportives (ados hors commune)	2,00	
	<u>Activités à thèmes (tarifs ados commune)</u>		
	⇒ Equitation	6,00	
	⇒ Quick/ciné	13,00	
	⇒ Parc Fantasy Forest	18,00	
	⇒ Piscine/bowling	16,00	
	⇒ Raft NEV	19,00	
	⇒ Golf	7,00	
	⇒ Atelier cuisine	4,00	
	⇒ Défi cuisine	7,00	
	⇒ Scrapbooking	4,00	
	⇒ Patinoire	4,00	
	⇒ Laser game	9,00	
	⇒ Pétanque barbecue	6,00	
	⇒ Chasse au trésor barbecue	6,00	
	⇒ Tir cible	4,50	
	⇒ Center Parc's	23,00	
	⇒ Cap ciné	8,00	
	⇒ Ciné-Bowling	13,00	
⇒ Mac-Do – Patinoire	13,00		
⇒ Futuroscope	25,00		

⇒	Paintball	22,00
⇒	Bmx	9,00
⇒	Bowling	9,00
⇒	Piscine naturelle	3,00
<u>Activités à thèmes (tarifs ados hors commune)</u>		
⇒	Equitation	8,00
⇒	Quick/ciné	17,00
⇒	Parc Fantasy Forest	24,00
⇒	Piscine/bowling	21,00
⇒	Raft NEV	25,00
⇒	Golf	9,00
⇒	Atelier cuisine	6,00
⇒	Défi cuisine	9,00
⇒	Scrapbooking	5,00
⇒	Patinoire	6,00
⇒	Laser game	12,00
⇒	Pétanque barbecue	8,00
⇒	Chasse au trésor barbecue	8,00
⇒	Tir cible	6,50
⇒	Center Parc's	29,00
⇒	Cap ciné	11,00
⇒	Ciné-Bowling	17,00
⇒	Mac-Do – Patinoire	17,00
⇒	Futuroscope	32,00
⇒	Paintball	29,00
⇒	Bmx	12,00
⇒	Bowling	12,00
⇒	Piscine naturelle	4,00

**N° 31-2011 – DESAFFECTATION DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mme DAMERON, adjointe chargée de la culture, expose ce qui suit :

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Noyers est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits, donnés ou aliénés.

Une liste de 371 livres correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie en début d'année 2011.

Ces livres, qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, pourraient être mis en vente, pour une somme symbolique, lors des vide-greniers et brocantes organisés sur le territoire communal. Leur mise en

vente ne constituerait pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seraient marqués d'un tampon complémentaire « exclu des collections de la bibliothèque ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve les propositions de vente de livres présentées par la bibliothèque municipale ;
- ☞ fixe le prix à 0,50 €, 1,00 € et 2,00 €, selon l'état des livres, pour la vente des livres déclassés ;
- ☞ précise que cette vente est réservée aux particuliers, que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale et que les sommes seront imputées à l'article 7078 du budget communal ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des livres figurant sur les listes établies par la bibliothèque municipale.

#### **N°32-2011 – SPECTACLE CULTUREL DU 20 MAI 2011 A LA SALLE DES FETES**

Mme DAMERON, adjointe chargée de la culture, annonce au conseil municipal la tenue d'un spectacle culturel le vendredi 20 mai 2011 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Noyers. Ce spectacle intitulé « La nuit des chauffeurs » sera donné par M. Gérard BOUTET avec la complicité de l'association « Paroles en l'air ».

Mme DAMERON présente le budget prévisionnel de ce spectacle qui s'établit à 650,00 € incluant les frais de défraiement des artistes et le paiement des droits d'auteur. Elle propose de fixer un prix d'entrée unique de 5,00 €, avec la gratuité pour les moins de 14 ans, étant entendu que la billetterie sera prise en charge par la régie de recettes communale des Fêtes et Spectacles.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. Gérard BOUTET et l'association « Paroles en l'air » à donner leur spectacle « La nuit des chauffeurs » le vendredi 20 mai 2011 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Noyers ;
- ☞ adopte le budget prévisionnel de 650,00 € présenté par Mme DAMERON ;
- ☞ fixe un prix d'entrée unique de 5,00 € avec gratuité pour les enfants de moins de 14 ans ;
- ☞ confie la tenue de la billetterie à la régie communale des Fêtes et Spectacles sous le contrôle de M. le receveur municipal.

#### **N°33-2011 – ACHAT DE LA MAISON MEDICALE SITUEE 11 RUE NOUVELLE**

M. le Maire expose ce qui suit :

Lors de sa dernière réunion du 21 mars 2011, le conseil municipal m'avait donné tous pouvoirs pour négocier le prix d'acquisition, par la commune, de la maison médicale située 11 rue Nouvelle mise en vente par les Docteurs GRAVRAND, LEROY et DELACOTE.

Je me suis acquitté de cette mission et j'ai pu obtenir des Drs GRAVRAND, LEROY et DELACOTE qu'ils acceptent de vendre leur bien à la commune au prix fixé par le Service du Domaine de Blois, soit 120.000 €, hors frais de notaire.

Par ailleurs, le Dr GRAVRAND accepterait de laisser gracieusement sur place tout le matériel médical de son cabinet afin de faciliter l'installation d'un nouveau médecin dans la commune.

De son côté, le Dr DELACOTE souhaiterait être indemnisé d'une somme de 600,00 € pour la climatisation qu'il a fait installer dans son cabinet et qui bénéficierait à son successeur.

Je rappelle aux membres présents que cette opération d'achat de la maison médicale des Drs GRAVRAND, LEROY et DELACOTE s'inscrit dans le cadre de l'aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé et qu'elle est éligible à la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). A ce titre, un dossier de demande de subvention a déjà été transmis aux services de l'Etat le 31 mars 2011.

Cette opération, qui revêt un caractère intercommunal, dans le sens où elle ne bénéficiera pas aux seuls nucériens mais également aux habitants des communes voisines, serait également éligible au Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé (FIPS) créé en décembre 2009 par le Conseil Général de Loir-et-Cher.

En effet, notre projet est bien celui d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dont l'objectif est de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé dans une zone en difficulté et d'offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé, principalement de premier recours, regroupant des activités médicales et paramédicales.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 21 mars 2011 ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de l'estimation du Service du Domaine en date du 20 décembre 2010 et de l'offre de vente des Drs GRAVRAND, LEROY et DELACOTE en date du 31 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'acquérir la maison médicale située 11 rue Nouvelle à Noyers-sur-Cher sise sur la parcelle cadastrée section D n° 1718 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, appartenant aux Docteurs GRAVRAND, LEROY et DELACOTE, au prix de 120.000 €, hors frais notariés ;
- ☞ accepte du Dr GRAVRAND le don du matériel médical qui équipe son cabinet et dont une liste détaillée précisant la valeur de chaque objet sera annexée à l'acte de vente ;
- ☞ accepte le versement au Dr DELACOTE d'une somme de 600,00 € à titre d'indemnité pour la climatisation qu'il a fait installer à ses frais dans son cabinet et qui bénéficiera à la commune ;
- ☞ autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de ces opérations ;
- ☞ sollicite une aide financière du Conseil Général de Loir-et-Cher la plus élevée possible au titre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé (FIPS).

**N° 34-2011 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER POUR L'ACHAT D'UN CAR DESTINE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

Mme BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le budget 2011 voté par le conseil municipal le 21 mars dernier pour le service des transports scolaires prévoit des crédits pour l'acquisition d'un nouveau car.

Un premier devis a été sollicité auprès de la société IVECO FRANCE pour un car de 36 passagers + chauffeur. Ce devis est détaillé comme-suit :

Désignation	Montant
Matériel de base	104 003,19
Option climatisation	8 426,60
Option ethylotest	1 609,57
Option pack transport d'enfants	842,55
Option lampe autonome	53,19
Option roues complètes pneus hiver	3 723,40
Option bruiteur de marche arrière	248,94
Option film solaire toutes vitres	2 598,94
Frais de démarche d'immatriculation	53,19
<b>Montant total ht</b>	<b>121 558,97</b>
TVA 19,60 %	23 825,56
<b>Montant total TTC</b>	<b>145 384,53</b> <b>arrondi à 146.000 €</b>

La commune pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Général de Loir et Cher d'un montant maximum de 100.000 €, laquelle serait « prorisée » pour tenir compte :

- de l'utilisation du car (à des fins exclusivement scolaires ou bien destiné aussi à d'autres usages) ;
- du nombre d'élèves domiciliés à plus ou moins 3 km des écoles.

Cette subvention serait évidemment moindre si le car était aussi utilisé comme moyen de transport par nos accueils de loisirs « enfants » et « ados », ou pour tout autre usage étranger à nos écoles.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme BOUHIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ confirme sa volonté de procéder à l'acquisition d'un nouveau car pour son service des transports scolaires ;
- ☞ arrête le plan de financement de cet achat ainsi qu'il suit :
  - subvention du conseil général : 35.000 €
  - emprunt : 70.000 €
  - autofinancement : 17.000 €
  - FCTVA : 24.000 €
- ☞ autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général de Loir et Cher.

M. le maire précise que la commission des affaires scolaires sera bien sûr consultée, le moment venu, pour étudier ce projet d'achat. L'important aujourd'hui était bien de solliciter la subvention sans préjuger de l'avis de la commission. Le devenir de l'ancien car sera également étudié si l'achat d'un car neuf venait à se concrétiser.

**N° 35-2011 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIMALC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'AMENAGEMENT DU LIT DU CHER)**

M. LELIEVRE, premier-adjoint au maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 23 mars 2009, le conseil municipal de Noyers-sur-Cher avait accepté l'adhésion de notre commune au Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement du Lit du Cher (SIMALC) dont la mission consiste à assurer l'étude et la réalisation de travaux destinés à protéger la Vallée du Cher contre les risques d'inondations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2010, le comité syndical du SIMALC a délibéré pour choisir le mode de calcul du remboursement des travaux « syndicaux » et finaliser ainsi les nouveaux statuts du syndicat.

Ces nouveaux statuts ont été transmis par le SIMALC, le 25 mars 2011, à toutes les collectivités membres du syndicat pour être soumis au vote des assemblées délibérantes.

Par ailleurs, la lecture du compte-rendu de la réunion du comité syndical du SIMALC du 20 décembre 2010, à laquelle les deux délégués de Noyers n'ont pas pris part, nous apprend qu'un programme de travaux pluriannuel est en cours de préparation et que son financement sera assuré par un emprunt de 400.000 euros. Or, la charge représentée par les annuités de cet emprunt sera répartie entre les collectivités adhérentes suivant les critères indiqués à l'article 10 des nouveaux statuts du SIMALC. De ce fait, la participation 2011 de la commune de Noyers pour les emprunts contractés par le SIMALC se verra portée à la somme de 8 747,65 € alors qu'elle n'était que de 2 881,81 € pour l'année 2010.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions :

☞ adopte les nouveaux statuts du SIMALC annexés à la présente délibération ;

☞ charge ses deux délégués communaux ainsi que leurs suppléants de faire valoir, auprès du comité syndical du SIMALC, le droit de la commune de Noyers-sur-Cher à la réalisation de travaux d'aménagement du lit du Cher sur son territoire, à hauteur de l'important effort financier consenti par elle, en intégrant, dans le programme pluriannuel en cours d'élaboration, les travaux à entreprendre dans le secteur des Sanitas (bras mort du lit du Cher).

**N° 36-2011 – ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

M. LELIEVRE, délégué communal auprès du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, expose ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2011, le comité syndical du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a approuvé les adhésions des communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Ouchamps et Villeherviers et des communautés de communes du Controis et du Romorantinais et du Monestois.

Conformément aux procédures définies par le code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais doivent se prononcer sur ces adhésions dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération prise par le comité syndical. Cette délibération nous a été notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L.5211-18 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation d'un établissement public de coopération intercommunal ;
- ✓ Vu les délibérations des communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Ouchamps et Villeherviers et des communautés de communes du Controis et du Romorantinais et du Monestois pour leur adhésion au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;
- ✓ Vu la délibération adoptée par le comité syndical du syndicat mixte du Pays des Châteaux du 25 octobre 2010 validant le départ des communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes et Ouchamps ;
- ✓ Vu la délibération adoptée par le comité syndical du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne du 14 mars 2011 validant le départ de la commune de Villeherviers ;
- ✓ Vu la délibération adoptée par le comité syndical du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais du 31 mars 2011 validant les adhésions des communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Ouchamps et Villeherviers et des communautés de communes du Controis et du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve les adhésions des communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Ouchamps et Villeherviers et des communautés de communes du Controis et du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

#### **N°37-2011 – FERMETURE DES TOILETTES PUBLIQUES DE L' AIRE DE REPOS**

M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du précédent conseil, j'avais attiré l'attention des conseillers municipaux sur l'état déplorable des toilettes publiques de l'aire de repos des 3 Provinces et je les avais invités à aller constater sur place l'ampleur du problème, à savoir des toilettes devenues au fil des années un véritable lieu de débauche à la vue et au su de tous, avec des murs couverts de tags à caractère pornographique, dont se plaignent d'ailleurs chaque année les touristes de passage.

Mon intention était de sensibiliser chaque membre du conseil municipal sur cette question fort préoccupante et de recueillir les avis de chacun sur les conditions d'une fermeture éventuelle de ces toilettes.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire,
- ✓ Au terme d'un débat au cours duquel chacun a été à même de donner son avis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se déclare hostile à la fermeture complète des toilettes de l'aire de repos des 3 Provinces, estimant que cela nuirait grandement à l'attractivité du site pour les automobilistes de passage ;
- ☞ décide de réserver, comme c'est actuellement le cas, les deux cabines récemment refaites au seul usage des exposants de la chapelle St Lazare et des enfants des accueils de loisirs ;
- ☞ décide de confier à la commission des bâtiments communaux le soin de faire procéder à la remise en état de l'une des deux cabines restantes (application d'une peinture anti graffiti) avant le prochain été ;

- ☞ demande à ce qu'une attention toute particulière soit portée sur le site par le policier municipal et par les agents de la voirie pour le préserver de toute nouvelle salissure ou dégradation ;
- ☞ décide qu'il attendra la rentrée de septembre pour refaire le point de la situation.

## N°38-2011 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte de la décision suivante :

- décision n° 08-2011 du 24 mars 2011 : passation d'un avenant n° 1 en diminution d'un montant de 1 657,42 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 15 décembre 2010 avec l'entreprise HAUDRY-PROUST SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n°3 – Plâtrerie / Isolation.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

### 1. Communication de M. LIMOUSIN :

Le défibrillateur acquis par la commune l'année dernière est désormais opérationnel. Il a été installé à proximité de l'entrée de la salle des fêtes. Sa signalisation va encore être améliorée au moyen d'un miroir qui sera posé dans les tous prochains jours.

### 2. Annonces de M. LIMOUSIN :

2.1 – Le vendredi 22 avril 2011 à 20 h 30 à la salle des fêtes : Festival de Musique organisé par La Fraternelle.

2.2 – Le dimanche 24 avril 2011 à 11 h 30 : Rassemblement devant le monument aux morts pour la commémoration de la Journée des Déportés.

2.3 – Le samedi 30 avril 2011 à 20 h 30 à la salle des fêtes : Concert de l'orchestre départemental « cadets » composé de 60 élèves et de 10 professeurs.

### 3. Communication de M. VAUVY :

L'association foncière de remembrement de Thésée/St-Romain/Noyers devrait être dissoute dans les prochains mois. Cela rejoint la volonté exprimée par le conseil municipal de Noyers-sur-Cher lors de sa séance du 22 février 2010.

### 4. Questions posées par M. POITOU :

4.1 – Quel devenir pour la maison de garde-barrière située route de Blois ? Est-il dans les intentions de la commune de se porter acquéreur de ce bien mis en vente par la société RFF (Réseau Ferré de France) ?

M. le maire répond à M. POITOU que ce projet d'acquisition avait été un temps envisagé, puis abandonné par la commune. Le dernier courrier de la société RFF adressé à la mairie en novembre 2010 fait état d'une volonté de privilégier une vente en vue d'une réhabilitation plutôt que de procéder à une démolition du bâtiment.

4.2 – Est-il du pouvoir de la commune de demander à la société RFF d'entretenir correctement les abords des voies de chemin de fer, notamment les parties situées devant les quais de la gare et autour de la maison de garde-barrière citée précédemment ?

M. le maire répond à M. POITOU qu'il interviendra auprès de la société RFF afin qu'elle réalise les travaux d'entretien qui lui incombent dans le secteur de la gare SNCF.

#### **5. Question posée par M. LORON :**

Les places de parking offertes aux clients de l'hôtel de la Gare sont insuffisantes, ce qui crée des tensions avec la SNCF qui voit ses propres parkings investis par d'autres véhicules que ceux de ses voyageurs. La création d'un nouveau parking SNCF de l'autre côté des voies ferrées, avec un accès par la route de Blois, entre le bar « Le Narval » et le passage à niveau, ne serait-elle pas de nature à améliorer cette situation ?

M. le maire indique que la SNCF a effectivement fait connaître à la mairie, par l'intermédiaire de M. COUETTE, son désir de pouvoir bénéficier d'un accès direct, depuis la route de Blois, à sa parcelle située le long des voies ferrées, côté Gare, avec, peut-être, la volonté de créer de nouvelles places de stationnement.

A ce sujet, M. LELIEVRE rappelle ce qu'il avait déjà dit lors de la réunion du conseil municipal le 7 février dernier, à savoir que la SNCF devait adresser ce genre de demande, non pas à la mairie, mais au Conseil Général, sachant qu'il lui serait sans doute opposé une nouvelle fois un refus en raison du danger représenté par la proximité immédiate du passage à niveau,

#### **6. Communications de M. LORON :**

6.1 – M. Emmanuel ROY, marchand de cycles qui, depuis quelques mois, exerce son activité à son domicile, rue du Général de Gaulle, est toujours à la recherche d'un local dans notre commune pour y installer son entreprise.

6.2 – Les préparatifs du Comice Agricole de Saint-Aignan vont bon train et un appel à de nouveaux bénévoles, élus et administrés, est lancé pour venir renforcer l'équipe qui s'active dans le hangar situé 16, rue Nationale, afin de concrétiser les engagements pris par notre commune, à savoir la fabrication d'un char et la décoration de la chaussée des ponts.

#### **7. Mise au point de M. LORON :**

M. LORON accepte de s'occuper des questions techniques liées à l'organisation du Comice Agricole mais considère qu'il ne lui appartient pas de s'occuper de la partie administrative. Il restitue donc à M. le Maire le dossier que celui-ci lui avait remis au lendemain de la réunion qui avait été organisée le 22 mars 2011 à Saint-Aignan par la Société Départementale d'Agriculture à l'attention des personnels administratifs des communes participant au comice.

M. le Maire tient à dissiper ce malentendu. Il rappelle à M. LORON sa désignation en tant que représentant « élu » de la commune de Noyers auprès du comité d'organisation du Comice Agricole de Saint-Aignan. Cette fonction sous-entend un rôle de coordinateur des différents intervenants professionnels, associatifs et communaux. C'est à ce titre qu'il lui a remis en main propre le dossier dont il est aujourd'hui question, afin qu'il prenne connaissance de son contenu et qu'il coordonne les différentes tâches à accomplir en s'appuyant bien évidemment sur les services administratifs de la mairie. Il regrette que ce dossier soit resté « en l'état » pendant un mois et qu'il faille maintenant mettre les bouchées doubles pour respecter les délais de retour des différents formulaires qu'il contient.

#### **8. Remerciement de M. LAURENT :**

A l'adresse de M. Jeany LORON pour la visite guidée fort intéressante du centre de tri des déchets recyclables de Mur-de-Sologne qui a eu lieu début avril à l'initiative du SMIEEOM Val de Cher, dans le cadre de la Semaine du Développement Durable.

Plusieurs conseillers présents soulignent eux-aussi le grand intérêt qu'ils ont pris à effectuer cette visite. Mme TURPIN propose de faire partager cet intérêt à l'ensemble des administrés au moyen d'un film amateur qui pourrait être projeté lors de réunions publiques.

**9. Communication de M. DAMERON :**

Le festival « Jazz en Val de Cher » qui se déroulera du 8 au 16 juillet prochains avec 4 grands concerts à l'affiche, espère pouvoir compter cette année encore sur la présence active de nombreux bénévoles. Le premier concert aura lieu à Noyers le samedi 9 juillet, en plein air, avec un repli possible, en cas de mauvais temps, à la salle des fêtes de Saint-Aignan.

**10. Remerciements de M. le Maire :**

9.1 – Remerciements adressés à M. Michel VAUVY et à ses collègues viticulteurs pour l'aménagement très réussi du rond-point des 3 Provinces.

9.2 – Félicitations adressées au Groupe Aria pour la qualité de sa prestation lors du repas des aînés.

**11. Communications de M. le Maire :**

10.1 – Remerciements reçus de M. François CHARBONNIER, maire de Mehers, pour le don de mobilier d'enfant (chaises et petites tables) opéré par notre commune afin de meubler le coin lecture de sa future bibliothèque communale.

10.2 – Remerciements reçus de M. Jean GAUTHIER, secrétaire de l'ANACR 41, pour la subvention octroyée par notre commune pour le fonctionnement de son association en 2011.

10.3 – Remerciements reçus de M. Dominique POPINEAU, président de l'ASAVPA 41, pour l'implication de notre commune dans le concours régional de taille qui s'est déroulé le 12 février 2011 au lycée viticole d'Amboise.

10.4 – Remerciements reçus de M. Bernard FOUCHER, directeur général de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, pour l'accueil réservé par notre commune au conseiller Transmission de la Chambre d'Agriculture dans la réalisation du repérage des chefs d'exploitation de plus de 50 ans.

10.5 – Remerciements reçus de Mme Nadège TRESAUGUE, présidente de l'Association de Gymnastique Volontaire, pour la subvention octroyée par notre commune pour le fonctionnement de son association en 2011.

10.6 – Remerciements reçus de M. Daniel CABREUX, trésorier du FLSA Tennis de Table, pour la subvention octroyée par notre commune pour le fonctionnement de son association en 2011.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 07.

Philippe SARTORI	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY

Conseil municipal de Noyers-sur-Cher – Compte-rendu de la séance du 18 avril 2011

Christian LAURENT	Francis NADOT	Thierry POITOU	Jeany LORON
Mireille GROSSIN	Pierrette GUILBERT- CHOLET <i>(procuration de Mme. Huguette POCHODAY)</i>	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN
Michel VERDELET <i>(procuration de M. Daniel LERAT)</i>	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT	Daniel LERAT  ABSENT excusé
Huguette POCHODAY  ABSENTE excusée	Albert RETY		